

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 30 MARS 2023

N° VILLE\_2023DL046

Date de convocation : 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

**OBJET : CAF - CTG - Conventions d'Objectifs et de Financement relatives aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires 3/12 ans**

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Alexandre DIOT (donne pouvoir à Sandra GAUSSUIN-PISKULA)

Excusés / absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Sandra GAUSSUIN-PISKULA

Rapporteur : Souade KACI

**VU** la délibération VILLE\_2020DL134 relative à la Convention Territoriale Globale (CTG) liant la CAF et la commune de Corbas pour la période 2000-2024 ;

**VU** la délibération VILLE\_2021DL122 relative aux Conventions d'Objectifs et de Financement (COF) permettant de décliner les modalités concrètes des partenariats prévus par la CTG ;

La Caisse d'Allocations Familiales soutient les organisateurs d'accueil de loisirs par le versement d'une prestation dite de service (PS ALSH) et d'un Bonus Territoire. Ceux-ci sont versés dans le cadre d'un conventionnement d'objectifs et de financement préalable signé entre la ville et la CAF:

Aujourd'hui, deux de ces Conventions d'Objectifs et de Financement (COF) arrivent à terme. Elles concernent :

- L'accueil de loisirs extrascolaire 3 -12 ans, identifié sous la référence AL EXTRA Les Alouettes - Dossier n° 200810393

Cette convention couvre les accueils organisés aux Alouettes en période de vacances.

- L'accueil de loisirs périscolaire 3 – 12 ans, identifié sous la référence AL PERI Les Alouettes - Dossier n° 201402144

Cette convention couvre les accueils organisés dans les écoles les midis et soirs des jours d'école, ainsi que les accueils organisés aux Alouettes les mercredis en période scolaire. Elle définit et encadre par ailleurs les modalités de versement de la bonification de cette prestation de service liée à la signature du Plan mercredi.

La durée de ces conventions sera exceptionnellement réduite à 2 années de manière à harmoniser leurs dates de renouvellement à celles de la CTG, soit à l'issue de l'année 2024.

Considérant l'intérêt technique et financier que présente ce partenariat, il convient de renouveler ces conventions auprès de la CAF du Rhône.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 mars 2023,

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention avec la CAF permettant de bénéficier des Prestations de Service pour les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires organisés aux Alouettes et dans les écoles primaires de Corbas ainsi que des bonus territoires associés à ces mêmes accueils ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant, à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération et l'application des conventions à venir ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant, à signer tous les avenants aux conventions à venir ;
- **DIT** que la recette sera imputée au compte 7478 du budget principal.

**Adopté à l'unanimité**

Les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le



ID : 069-216902734-20230330-VILLE\_2023DL046-DE